

# Conditions générales de vente

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique qui sont précisés par nos conditions particulières de vente.

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Cherbourg est compétent (sauf accord des deux parties pour recours à l'arbitrage).

Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées, jusqu'à leur paiement intégral.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation des usages professionnels établis par la FICG et des conditions générales de vente.

**Art. 1 - Prix :** Sauf stipulations, nos prix sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et des frais de transport, le cas échéant, applicables au jour de la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

**Art. 2 -** À défaut de stipulations contractuelles, les travaux exécutés par les industriels graphiques sont facturés au comptant sur facture, sauf en ce qui concerne les travaux exécutés pour les périodiques. Peut être seul considéré comme paiement comptant, le règlement d'une facture, pour tous moyens de paiement contractuellement acceptés, sous les cinq jours écoulés après sa réception.

**Art. 3 -** En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible sans formalité.

Elles emportent intérêt à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En application des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce : outre des pénalités de retard, déjà prévues par la Loi, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera demandée.

**Art. 4 -** Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite.

**Art. 5 -** Les corrections d'auteur sont facturées à part au client.

**Art. 6 -** Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par l'industriel graphique constituent un gage affecté au paiement.

**Art. 7 -** Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et l'industriel graphique peut nuire à la qualité des travaux.

**Art. 8 -** Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition.

À défaut de convention de stockage conclue préalablement, passé le délai de trois mois à compter du paiement effectif du travail pour lequel elles ont été utilisées, l'industriel graphique peut, sous réserve des dispositions de l'article 27 des Usages professionnels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, mettre au pilon ces marchandises (cf. article 10 des Usages professionnels).

**Art. 9 -** Lorsqu'un industriel graphique exécute un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.

**Art. 10 -** La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de propriété intellectuelle implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

**Art. 11 -** L'industriel graphique n'est pas responsable de la livraison - s'il accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire - et il appartient au client d'assurer les marchandises dont il demande la livraison.

**Art. 12 -** Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulations contraires. L'industriel graphique n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.

**Art. 13 -** La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total.

La responsabilité de l'industriel graphique, travaillant à façon sur un support fourni par le client, est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.

**Art. 14 - Réserves :** En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et caractérisées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours et

à confirmer lesdites réserves dans les formes et les délais légaux, faute de quoi aucune sanction ne pourra être exercée contre le transporteur ou ses substitués.

**Art. 15 -** Afin de permettre à tout industriel graphique de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée aux industriels graphiques par leurs clients.

**Art. 16 -** Le bon à tirer, signé par le client, dégage la responsabilité de l'industriel graphique, sous réserve des corrections portées sur le bon.

**Art. 17 -** Le taux de gâche du papier fourni par le client fait toujours l'objet d'un forfait, le papier fourni devant être sans défaut et livré à la date fixée par l'industriel graphique.

**Art. 18 -** Pour les grammages de papiers usuels, les taux de gâche d'impression sur machines à feuilles dépendent du barème annexé aux usages professionnels de l'imprimerie.

**Art. 19 -** Les taux de gâche d'impression sur rotatives sont fixés par le contrat, le taux de gâche moyen de deux numéros pouvant servir de référence pour les périodiques.

**Art. 20 -** Les déchets restent la propriété de l'industriel graphique.

**Art. 21 -** Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel graphique ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.

**Art. 22 -** Si le papier n'est pas fourni par l'industriel graphique, celui-ci n'est pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

**Art. 23 -** En raison des aléas de fabrication, l'industriel graphique n'est pas tenu de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10 %, selon le tirage. (cf. article 38 des Usages professionnels). Dans ces limites, les industriels graphiques facturent les quantités effectivement livrées.

**Art. 24 -** Les éléments de fabrication (par exemple clichés, films, disquettes, tous types de supports de transfert de données numérisées, etc.) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel graphique qui les crée.

**Art. 25 - Vente en ligne – Plateforme E-Commerce en BtoB :** Les relations contractuelles entre le client et l'industriel graphique dans le cadre de la vente en ligne sur le site marchand (WebToPrint en BtoB) sont régies par les mêmes clauses (Articles 1 à 23) en ce qui concerne les commandes, la production, la livraison, la facturation et le paiement.

**Art. 26 - Protection des données personnelles :** Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (applicable au 25/05/2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'industriel graphique met en place et garantit un traitement de données personnelles régi par la Politique de protection des données personnelles applicable à l'ensemble de la société.

Les données personnelles du client collectées par l'industriel graphique dans le cadre de la relation contractuelle et commerciale peuvent permettre d'établir des statistiques commerciales internes, de communiquer le catalogue, de contacter le client pour le faire bénéficier de promotions, de l'informer sur les innovations et éventuellement la participation à des salons professionnels.

Si le client ne souhaite pas être contacté ou faire partie de la liste de diffusion des catalogues et autres communications, il l'indiquera par courrier ou par courriel à : [responsablerrgpd@groupelecaux.com](mailto:responsablerrgpd@groupelecaux.com).

Par ailleurs, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles le concernant. Pour cela, il lui suffit d'écrire soit par courrier à Groupe Lecaux Imprimeries, Service RGPD, 260 rue des Noisetiers 50110 Cherbourg-en-Cotentin soit par courriel à : [responsablerrgpdD@groupelecaux.com](mailto:responsablerrgpdD@groupelecaux.com).